



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-013

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-01-15-004 - 2017-R296 SSIAD PAYS DE FAYENCE (2 pages)	Page 5
R93-2018-01-15-005 - 2017-R296 SSIAD PAYS DE FAYENCE (3 pages)	Page 8
R93-2017-12-13-011 - 2017-R297 EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO (3 pages)	Page 12

ARS PACA

R93-2018-01-26-001 - 2018 01 26 DEC SSTRAIT CYTOTOXIQUES HOP PRIV ARNAULT TZANCK (2 pages)	Page 16
--	---------

DIRECCTE-PACA

R93-2018-01-30-021 - 2018-01-31 Décision relative à l'organisation intérim des RUC 04 et 05 (2 pages)	Page 19
---	---------

DIRM

R93-2018-01-30-001 - Arrêté du 30 janvier 2018 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille (5 pages)	Page 22
R93-2018-01-31-001 - Arrêté du 31 janvier 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre jusqu' au 30 avril 2018 (2 pages)	Page 28

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT FERREOL Domaine Saint-Ferreol 83670 PONTEVES (2 pages)	Page 31
R93-2018-01-30-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS STEPHAN Zone commerciale Saint Jean Bâtiment Var Horizon 83170 BRIGNOLES (1 page)	Page 34
R93-2018-01-30-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA BERTILLE ET MANOLO Font de Béridoie 84750 SAINT MARTIN DE CASTILLON (1 page)	Page 36
R93-2018-01-30-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Daniel D'URSO 302 route de Draguignan 83510 LORGUES (1 page)	Page 38
R93-2018-01-30-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Frédéric MORGANTE 507 chemin de l'Aérodrome 13130 BERRE L'ETANG (1 page)	Page 40
R93-2018-01-30-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mikhail SOLOVYOV 32 rue de la côte 67700 SAVERNE (1 page)	Page 42
R93-2018-01-30-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Théo PEREZ 1329 chemin Grenouiller Petite route d Eyragues 13910 MAILLANE (1 page)	Page 44
R93-2018-01-30-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christel PETIT-POSTEL 150 chemin du Haut Bourrian 83580 GASSIN (1 page)	Page 46
R93-2018-01-30-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Julie GREGOIRE 522 route de Brignoles 83136 GAREOULT (1 page)	Page 48

R93-2018-01-30-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie Jeanne LACROIX Plan de Loube II Chemin des Chasselas 83390 CUERS (1 page)	Page 50
R93-2018-01-30-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Mathilde GUERAZZI 484 chemin du Luberon 84300 LES TAILLADES (1 page)	Page 52
R93-2018-01-30-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Valérie SEILLON Le Mas des oliviers Chemin de Cavillon 83310 GRIMAUD (1 page)	Page 54
R93-2018-01-30-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Véronique RAULT 613 Impasse Fontbelle 83890 BESSE SUR ISSOLE (1 page)	Page 56

DRJSCS PACA

R93-2018-01-30-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION D'AVRIL 2018 (2 pages)	Page 58
R93-2018-01-30-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION D'AVRIL 2018 (2 pages)	Page 61
R93-2018-01-30-006 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE MARS 2018 (2 pages)	Page 64
R93-2018-01-30-007 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE MARS 2018 (2 pages)	Page 67
R93-2018-01-30-005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE MARS 2018 (2 pages)	Page 70
R93-2018-01-30-004 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION D'AVRIL 2018 (2 pages)	Page 73

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-17-006 - Arrêté N° 1RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute Provence (3 pages)	Page 76
R93-2018-01-17-008 - Arrêté N° 2RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes (3 pages)	Page 80
R93-2018-01-17-009 - Arrêté N° 3RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône (3 pages)	Page 84

R93-2018-01-17-007 - Arrêté N° 4RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF des Hautes Alpes (3 pages)	Page 88
R93-2018-01-17-010 - Arrêté N° 5RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF du Var (3 pages)	Page 92
R93-2018-01-17-011 - Arrêté N° 6RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse (3 pages)	Page 96
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
R93-2018-01-26-002 - Arrêté du 26/01/18 DE FIN D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS-LOURDS SUR L' AUTOROUTE A75 (1 page)	Page 100
SGAR PACA	
R93-2018-02-01-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du domaine Le Clos de Villeneuve à Valensole (3 pages)	Page 102

ARS

R93-2018-01-15-004

2017-R296 SSIAD PAYS DE FAYENCE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-0317-1679-D

DECISION DOMS/PA n° 2017-R296

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « PAYS DE FAYENCE » sis à FAYENCE géré par l'association « OSMOSE-ASS DES SCE A DOMICILE »

FINESS ET : 83 000 414 9

FINESS EJ : 83 000 409 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 28 mars 2002 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « PAYS DE FAYENCE » géré par l'association « OSMOSE-ASS DES SCE A DOMICILE » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 17 juillet 2007 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « PAYS DE FAYENCE » géré par l'association « OSMOSE- ASS DES SCE A DOMICILE » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « PAYS DE FAYENCE » reçu le 31 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD « PAYS DE FAYENCE » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale du Var –Cité sanitaire –Avenue Lazare Carnot –
CS31302 –83076 Toulon cedex
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « PAYS DE FAYENCE » accordée à l'association « OSMOSE-ASS DES SCE A DOMICILE» (FINESS EJ : 83 000 409 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 mars 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Mons, Fayence, Callian, Seillans, Montauroux, Saint-Paul en Forêt, Tanneron, Tourettes, les Adrets de l'Estérel.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOOSMOSE – ASS DES SCE A DOMICILE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 409 9

Adresse : Les hauts cauvets – 83440 Fayence

Statut juridique : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Numéro SIREN : 397 933 235

Entité établissement (ET) : SSIAD PAYS DE FAYENCE

Adresse : 4 Hameau de la Blanquerie 83440 Callian

Numéro SIRET : 397 933 235 00038

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile personnes âgées

Capacité autorisée : 35 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARS

R93-2018-01-15-005

2017-R296 SSIAD PAYS DE FAYENCE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

Réf : DD83-0317-1679-D

DECISION DOMS/PA n° 2017-R296

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « PAYS DE FAYENCE » sis à FAYENCE géré par l'association « OSMOSE-ASS DES SCE A DOMICILE»

FINESS ET : 83 000 414 9

FINESS EJ : 83 000 409 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 28 mars 2002 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « PAYS DE FAYENCE » géré par l'association « OSMOSE-ASS DES SCE A DOMICILE » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 17 juillet 2007 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « PAYS DE FAYENCE » géré par l'association « OSMOSE- ASS DES SCE A DOMICILE » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « PAYS DE FAYENCE » reçu le 31 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD « PAYS DE FAYENCE » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale du Var –Cité sanitaire –Avenue Lazare Carnot –
CS31302 –83076 Toulon cedex

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD « PAYS DE FAYENCE » accordée à l'association « OSMOSE-ASS DES SCE A DOMICILE » (FINESS EJ : 83 000 409 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 mars 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Mons, Fayence, Callian, Seillans, Montauroux, Saint-Paul en Forêt, Tanneron, Tourettes, les Adrets de l'Estérel.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOOSMOSE – ASS DES SCE A DOMICILE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 409 9
Adresse : Les hauts cauvets – 83440 Fayence
Statut juridique : 61 Ass.L.1901 R.U.P.
Numéro SIREN : 397 933 235

Entité établissement (ET) : SSIAD PAYS DE FAYENCE
Adresse : 4 Hameau de la Blanquerie 83440 Callian
Numéro SIRET : 397 933 235 00038
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile personnes âgées

Capacité autorisée : 35 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

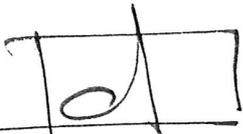
Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 JAN, 2018


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2017-12-13-011

2017-R297 EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-1017-7831-D

Arrêté DOMS/PA n° 2017- R297

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES JARDINS DE MAR VIVO » sis 104 chemin de Mar Vivo aux deux chênes –BP 232- 83500 La Seyne-sur-Mer géré par la S.A.S « LNA ES ».

FINESS ET : 83 000 452 9
FINESS EJ : 44 005 204 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2002 autorisant la création de l'EHPAD « LES JARDINS DE MAR VIVO » sis 104 chemin de Mar Vivo aux deux chênes - 83500 LA SEYNE-SUR-MER géré par la SARL « Les Jardins de Mar Vivo » ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 autorisant le transfert de l'EHPAD « LES JARDINS DE MAR VIVO » géré par la S.A.R.L « LES JARDINS DE MAR VIVO » au profit de la S.A.S « LNA Santé » ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 28 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu le 23 septembre 2015 ;



Vu le courrier en date du 9 décembre 2016 informant de la modification de la dénomination de l'entité juridique « LNA Santé » en « LNA ES » ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'EHPAD ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES JARDINS DE MAR VIVO » accordée à la S.A.S « LNA ES » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « LES JARDINS DE MAR VIVO » est fixée à 47 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont repertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LNA ES

Numéro d'identification (*N°FINESS*) : 44 005 204 1

Adresse complète : 7, Boulevard Auguste Priou - 44120 VERTOU

Statut juridique: 95 – S.A.S Société par Action Simplifiée

Numéro SIREN : 484 434 113

Entité établissement (ET): EHPAD LES JARDINS DE MAR VIVO

Numéro d'identification (*FINESS*) : 83 000 452 9

Adresse complète: 104 chemin de Mar Vivo aux deux chênes - 83500 LA SEYNE- SUR- MER

Numéro SIRET : 484 434 113 000 52

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 43 – ARS TG nHAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 27 lits

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat

Clientèle: 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée: 20 lits

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat

Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

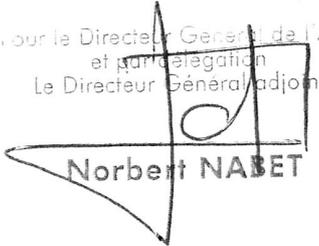
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510- 83041 Toulon Cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

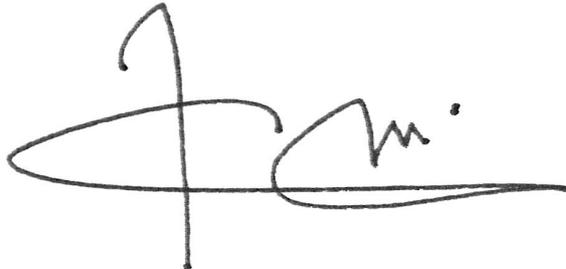
Article 6 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, le délégué général aux solidarités, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne-sur-Mer.

Toulon, le 13 DEC. 2017

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**Le président du
Conseil départemental du Var**



ARS PACA

R93-2018-01-26-001

2018 01 26 DEC SSTRAIT CYTOTOXIQUES HOP PRIV ARNAULT TZANCK

Décision accordée, suite à la demande visant à autoriser la sous-traitance de préparation de produits cytotoxiques pour chimio par la pharmacie à usage intérieur de la SAS CLINIQUE DE L'ESPERANCE sise 122 avenue Docteur Maurice Donat - 06254 MOUGINS CEDEX sur le site de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis situé à la même adresse pour le compte du Centre Médico-Chirurgical de l'Institut Arnault Tzanck sis avenue du Docteur Maurice Donat - 06702 SAINT LAURENT DU VAR.

Réf : DOS-0118-0313-D

DECISION

portant autorisation de sous-traitance de préparation des cytotoxiques par la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis au bénéfice du Centre Médico-Chirurgical de l'Institut Arnault Tzanck

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L.5126-2, L.5126-3, ainsi que R.5126-1 à R.5126-47 et R.6111-18, R.6111.19, R.6111-20 et suivants ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations (BPP) ;

VU la décision du 5 novembre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la pharmacie à usage intérieur du GCS MOUGINS PHARMA à assurer la préparation des anticancéreux (cytotoxiques et anticorps monoclonaux) pour le compte du centre médico-chirurgical de l'Institut Arnault Tzanck (établissement associé) dans le cadre de la convention conclue le 1^{er} juillet 2014 entre les deux structures ;

VU la décision du 7 décembre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la SAS CLINIQUE DE L'ESPERANCE sise 122 avenue Docteur Maurice Donat – 06254 MOUGINS CEDEX, à créer une pharmacie à usage intérieur sur le site de la CLINIQUE DE L'ESPERANCE sise 122 avenue Docteur Maurice Donat – 06254 MOUGINS CEDEX ;

VU la convention signée le 7 décembre 2017, confirmant la sous-traitance de préparation de produits cytotoxiques pour chimio par la pharmacie à usage intérieur de la SAS CLINIQUE DE L'ESPERANCE sise 122 avenue Docteur Maurice Donat – 06254 MOUGINS CEDEX sur le site de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis situé à la même adresse, pour le compte du Centre Médico-Chirurgical de l'Institut Arnault Tzanck sis avenue du Docteur Maurice Donat – 06702 SAINT LAURENT DU VAR ;

VU l'avis technique favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 2 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les engagements réciproques sont complets et cohérents selon les termes de la convention susvisée fixant les engagements des parties, sachant que les moyens mis en œuvre sont de nature à satisfaire les besoins exprimés par l'établissement donneur d'ordre ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information nécessaires, répondent aux conditions de l'article R. 5126-9 alinéa 8 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



DECIDE

Article 1:

La demande visant à autoriser la sous-traitance de préparation de produits cytotoxiques pour chimio par la pharmacie à usage intérieur de la SAS CLINIQUE DE L'ESPERANCE sise 122 avenue Docteur Maurice Donat – 06254 MOUGINS CEDEX sur le site de l'Hôpital Privé Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis situé à la même adresse, pour le compte du Centre Médico-Chirurgical de l'Institut Arnault Tzanck sis avenue du Docteur Maurice Donat – 06702 SAINT LAURENT DU VAR **est accordée.**

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans à compter de la date de signature.

Article 3 :

Toute modification des éléments figurant dans la convention devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé - Direction Générale de l'Offre de Soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

26 JAN. 2018


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

DIRECCTE-PACA

R93-2018-01-30-021

2018-01-31 Décision relative à l'organisation intérim des
RUC 04 et 05



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION relative à l'organisation de l'intérim des responsables des unités de contrôle des unités départementales des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 13 février 2015 relative à l'organisation de l'intérim du responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale des Hautes Alpes ;

Vu la décision en date du 10 mai 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision du 8 janvier 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur le Préfet de région ;

Vu la décision du responsable de l'unité départementale des Alpes de Haute Provence, en date du 29 janvier 2018, portant affectation des agents et organisation de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Alpes de Haute Provence ;

Vu la décision de la responsable de l'unité départementale des Hautes Alpes en date du 24 janvier 2018, portant affectation des agents et organisation de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Hautes Alpes ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Alpes de Haute Provence ou de celle de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Hautes Alpes, l'intérim est assuré réciproquement entre les responsables des unités de contrôle concernées, à savoir par Virginie GRIMA en cas d'absence ou d'empêchement de Claire BRANCIARD, responsable de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Alpes de Haute Provence et par Claire BRANCIARD en cas d'absence ou d'empêchement de Virginie GRIMA responsable de l'unité de contrôle de l'unité départementale des Hautes Alpes ;

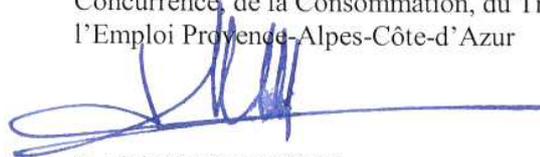
Article 2 : A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement par la responsable de l'unité de contrôle de l'autre unité départementale, selon les modalités fixées à l'article 1, l'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité départementale concernée par la vacance ;

Articles 3 : La présente décision annule et remplace la décision n°2015013-0006 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 13 février 2015.

Article 4 : Le Responsable de l'unité départementale des Alpes de Hautes Provence et la responsable de l'unité départementale des Hautes Alpes, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Patrick MADDALONE

DIRM

R93-2018-01-30-001

Arrêté du 30 janvier 2018 portant encadrement des
activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des
bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors
~~arrêté encadrant la pêche professionnelle et de loisir des palourdes dans l'étang de Berre~~
des limites administratives du Grand Port Maritime de
Marseille



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2018

Portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale et le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

.../...

- VU** l'arrêté ministériel du 04 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 1994 portant délimitation du Port de Marseille et délimitation administrative du port pour l'application des règlements de police ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 353 du 11 juin 2015 portant encadrement des activités de pêche maritime de loisir des coquillages sur le littoral ainsi que dans les lagunes et étangs compris dans la limite de salure des eaux du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-08-10-005 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-001 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-002 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2018-01-24-013 du 24 janvier 2018 relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production professionnelle de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins PACA en date du 14 décembre 2017 ;
- VU** l'avis de la prud'homie de Martigues en date du 08 décembre 2017 ;
- VU** l'avis du GIPREB en date du 22 décembre 2017 ;
- VU** la procédure de consultation du public engagée le 19 décembre 2017 et close le 08 janvier 2018 en application de l'art L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser l'effort de pêche et d'assurer une gestion durable des stocks sur les gisements naturels coquilliers et de prendre de ce fait des dispositions à l'égard de la pêche à pied ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon ordre des activités de pêche, justifiant la mise en place de mesures de limitation des captures afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjuger du classement de salubrité de certaines zones de production de coquillages vivants, l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fousseurs dans l'étang de Berre est soumis aux dispositions ci-après.

CONDITIONS D'EXERCICE ET DÉFINITION

ARTICLE 2

Sont concernées par les présentes dispositions :

- la Palourde japonaise (*Ruditapes Philippinarum*)
- la Palourde européenne (*Ruditapes Decussatus*)
- les Coques (*Cerastoderma glaucum* ; *Cerastoderma edule*)

La pêche des bivalves fousseurs dans l'étang de Berre ne peut être pratiquée qu'en pêche à pied, tant pour la pêche professionnelle, que pour la pêche de loisir.

La taille minimale de capture et de débarquement de la palourde européenne est de 3,5 cm

La taille minimale de référence de conservation de la palourde japonaise est de 3 cm.

La taille minimale de capture et de débarquement de la coque est de 2,7 cm.

RESTRICTIONS

ARTICLE 3

Les quantités de coquillages pêchées sont limitées pour les palourdes, par jour et par personne à :

- pour les pêcheurs professionnels : 40 kg par jour et par pêcheur.
- pour les pêcheurs de loisir : 2 kg par jour et par pêcheur.

ARTICLE 4

a) Engins autorisés pour la pêche de loisir :

Indépendamment des réglementations particulières existantes, la pêche à pied de loisir des bivalves fousseurs est exclusivement autorisée sur l'étang de Berre au moyen des engins de pêche suivants :

- Un couteau, ou une fourchette de moins de 20 cm de long

b) Engins autorisés pour la pêche professionnelle :

Indépendamment des dispositions qui résultent de l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 relatif aux engins de pêche à pied autorisés en pêche professionnelle en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la pêche à pied professionnelle des bivalves fousseurs est exclusivement autorisée sur l'étang de Berre au moyen des engins de pêche suivants :

- Un couteau, ou une fourchette de moins de 40 cm de long.

.../...

Pour les pêcheurs professionnels, l'usage d'un masque, ou d'un tuba de moins de 35 cm est autorisé.

c) Dispositions communes :

Indépendamment des engins autorisés pour la pêche de loisir et pour la pêche professionnelle, la pêche sans engin est autorisée. L'utilisation de palmes est interdite.

ARTICLE 5

Nonobstant les périodes de fermeture pour des motifs sanitaires ou zoosanitaires, la pêche des bivalves fousseurs est autorisée :

- pour les pêcheurs professionnels du lever au coucher du soleil. Elle est interdite aux pêcheurs professionnels les samedis, dimanches et jours fériés.
- pour les pêcheurs de loisir du lever au coucher du soleil.

ARTICLE 6

La pêche des bivalves fousseurs est autorisée dans les zones classées sanitaires situées sur le littoral de l'étang de Berre à l'exclusion des zones suivantes (voir carte *) :

- 1000 m autour de l'émissaire de la station d'épuration de Saint-Chamas,
- 500 m autour des émissaires des autres stations d'épuration situées sur le pourtour de l'étang de Berre,
- les zones à herbiers de zoostères,
- à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille

* carte consultable sur le site de la direction interrégionale de la mer Méditerranée à l'adresse suivante : <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7

Tout manquement aux présentes dispositions pourra donner lieu, indépendamment des sanctions pénales susceptibles d'être prononcées, à l'application de mesures conservatoires prises conformément à l'article L943-1 du Code rural et de la pêche maritime. Tout manquement pourra également donner lieu à l'application d'une sanction administrative prise conformément à l'article L. 946-1 et L. 946-4 du code susvisé et dans ce cadre, au retrait du permis pêche à pied.

Le tri des espèces pêchées doit s'effectuer immédiatement sur la zone de pêche. Les produits sous-taille ainsi que les espèces accessoires non autorisées ne doivent pas être rejetées sur l'estran mais sur le gisement naturel coquillier.

ARTICLE 8

Il est créé un comité de suivi afin de pouvoir suivre l'évolution des stocks des bivalves fousseurs. La mise en œuvre des dispositions actuelles pourra être modifiée en fonction de l'évolution des indicateurs fixés par ce comité de suivi.

.../...

Le comité de suivi est composé du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Martigues, du Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre (GIPREB), de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée et de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône.

Le comité de suivi se réunit tous les ans à l'initiative du GIPREB, sauf circonstances exceptionnelles qui nécessiterait l'organisation d'une réunion supplémentaire ou à la demande d'un des membres du comité de suivi.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

ARTICLE 10

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pierre-Yves ANDRIEU
Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée

Diffusion

DTM/DML 13
CRPMEM PACA
Prud'homie de Martigues
GIPREB

Copie

CNSP ETEL
MAAF-DPMA Bureau GR
Dossier RC

.../...

DIRM

R93-2018-01-31-001

Arrêté du 31 janvier 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre jusqu' au 30 avril 2018

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ DU 31 JANVIER 2018

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre jusqu' au 30 avril 2018

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 912- 31 et D921-67 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 93-2017-08-10-005 du 10 août 2017 fixant la liste des engins de pêche autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle sur l'ensemble des départements littoraux de la Méditerranée continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-001 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-30-002 du 30 octobre 2017 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le contingent et la contribution financière de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 93-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-01-30-001 du 30 janvier 2018 portant encadrement des activités de pêche maritime professionnelle et de loisir des bivalves fouisseurs sur le littoral de l'étang de Berre et hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 40/2017 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 14 décembre 2017, fixant la liste des titulaires de la licence de pêche à pied professionnelle de coquillages dans l'étang de Berre pour la période allant de l'ouverture de la pêche du 1^{er} février 2018 au 30 avril 2018, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 31 JANVIER 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPME PACA

Copies :

- DDTM/DML 13
- CNSP ETEL
- MAA-DPMA Bureau GR
- Dossier RC

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT
FERREOL Domaine Saint-Ferreol 83670 PONTEVES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017108 présentée par l'EARL SAINT-FERREOL domiciliée Domaine Saint Ferréol 83670 PONTEVES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL SAINT-FERREOL domiciliée Domaine Saint Ferréol 83670 PONTEVES est autorisée à exploiter la surface de 111ha 85a 93ca, située à 83580 GASSIN :

- parcelles section A 261, 251, 381, 185 appartenant à M.Yves DE JERPHANION ;
- parcelles section A 157, 208, 211 appartenant à M. Bernard DE JERPHANION ;
- parcelles section A 44, 47, 57, 81, 82, 83, 174, 201, 200, 183, 190, 191, 250, 197, 198, 199, 259, 252, 260, 253, 255, 232, 234, 236, 237, 239, 257 section N 1, 2, section B 9, 10, 19, 20, 21, 22, 29, 32, 33, 34, 43, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 124, 151, 152, 155, 159, 180, 168, 171, 173, 174, et section H 1, 2, 699, 698 appartenant à Mme Armelle DE JERPHANION ;
- parcelles section B 116, 117, 118, 177, 178, 179 appartenant à M. Guillaume DE JERPHANION.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de GASSIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus ~~exprès ou tacite~~, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SAS
STEPHAN Zone commerciale Saint Jean Bâtiment Var
Horizon 83170 BRIGNOLES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017110 présentée par la SAS STEPHAN domiciliée Zone commerciale Saint-Jean, Bâtiment Var Horizon 83170 BRIGNOLES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SAS STEPHAN domiciliée Zone commerciale Saint-Jean, Bâtiment Var Horizon 83170 BRIGNOLES est autorisée à exploiter la surface de 6ha 97a 70ca, parcelles section F 112, 1240, 1241 situées à 83170 TOURVES appartenant à la SAS STEPHAN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de TOURVES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 30 JAN, 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
BERTILLE ET MANOLO Font de Béridoie 84750
SAINT MARTIN DE CASTILLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017054 présentée par la SCEA BERTILLE ET MANOLO domiciliée Font de Béridoie 84750 SAINT-MARTIN DE CASTILLON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA BERTILLE ET MANOLO domiciliée Font de Béridoie 84750 SAINT-MARTIN DE CASTILLON est autorisée à exploiter la surface de 7ha 51a 51ca parcelles section L 26, 721, 720, 55, 70, 71, 51, 50, 74, 73, 76, 44, 41, 42, 43, 75, 77 situées à 84750 SAINT-MARTIN DE CASTILLON appartenant à Mme Simone DESMARETS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de SAINT-MARTIN DE CASTILLON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Daniel
D'URSO 302 route de Draguignan 83510 LORGUES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017111 présentée par M. Daniel D'URSO domicilié 302 route de Draguignan 83510 LORGUES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Daniel D'URSO domicilié 302 route de Draguignan 83510 LORGUES est autorisé à exploiter la surface de 4ha 98a 00ca, parcelle OE 967 située à 83460 TRANS EN PROVENCE appartenant à Mme Annick POUPON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de TRANS EN PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Frédéric
MORGANTE 507 chemin de l'Aérodrome 13130 BERRE
L'ETANG

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017079 présentée par M. Frédéric MORGANTE domicilié 507 chemin de l'Aérodrome 13130 BERRE L'ETANG,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Frédéric MORGANTE domicilié 507 chemin de l'Aérodrome 13130 BERRE L'ETANG est autorisé à exploiter la surface de 5ha 82a 82ca, parcelles section E 640, 1050, 1051 situées à 13680 LANÇON-PROVENCE appartenant à M. Yves MORGANTE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de LANÇON-PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Mikhail
SOLOVYOV 32 rue de la côte 67700 SAVERNE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017115 présentée par M. Mikhail SOLOVYOV domicilié 32 rue de la côte 67700 SAVERNE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Mikhail SOLOVYOV domicilié 32 rue de la côte 67700 SAVERNE est autorisé à exploiter la surface de 0ha 50a 70ca, parcelles section C 972, 973 situées à 83460 LES ARCS appartenant Mme AUDIBERT.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LES ARCS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Théo PEREZ
1329 chemin Grenouiller Petite route d Eyragues 13910
MAILLANE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017065 présentée par M. Théo PEREZ domicilié 1329 chemin Grenouiller Petite route d'Eyragues 13910 MAILLANE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Théo PEREZ domicilié 1329 chemin Grenouiller Petite route d'Eyragues 13910 MAILLANE est autorisé à exploiter la surface de 6ha 24a 10ca, parcelles section C 133, 138, 139, 176, 177 situées 13910 MAILLANE appartenant au GFA LA LOUBE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de MAILLANE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 30 JAN. 2018
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christel
PETIT-POSTEL 150 chemin du Haut Bourrian 83580
GASSIN**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017107 présentée par la Mme Christel PETIT-POSTEL domiciliée 150, chemin du Haut Bourrian 83580 GASSIN,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Christel PETIT-POSTEL domiciliée 150, chemin du Haut Bourrian 83580 GASSIN est autorisée à exploiter la surface de 0ha 56a 23ca, parcelle C 425 située à 83580 GASSIN appartenant à Mme Christel PETIT-POSTEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de GASSIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Julie
GREGOIRE 522 route de Brignoles 83136 GAREOULT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017117 présentée par Mme Julie GREGOIRE domiciliée 522, route de Brignoles 83136 GAREOULT,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Julie GREGOIRE domiciliée 522, route de Brignoles 83136 GAREOULT est autorisée à exploiter la surface de Oha 27a 03ca, parcelle B2408 situées à 83136 GAREOULT appartenant Mme Julie GREGOIRE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de GAREOULT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-017

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marie
Jeanne LACROIX Plan de Loube II Chemin des Chasselas
83390 CUERS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017114 présentée par la Mme Marie-Jeanne LACROIX domiciliée Plan de Loube II, Chemin des Chasselas 83390 CUERS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Marie-Jeanne LACROIX domiciliée Plan de Loube II, Chemin des Chasselas 83390 CUERS est autorisée à exploiter la surface de 0ha 47a 60ca, parcelle D160 située à 83390 CUERS appartenant à Mme Marie-Jeanne LACROIX.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de CUERS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 30 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-018

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Mathilde
GUERAZZI 484 chemin du Luberon 84300 LES
TAILLADES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017053 présentée par Mme Mathilde GUERAZZI domiciliée 484, chemin du Luberon 84300 LES TAILLADES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Mathilde GUERAZZI domiciliée 484, chemin du Luberon 84300 LES TAILLADES est autorisée à exploiter la surface de 3ha 46a 75ca parcelles section AR 01, 241, 242, 016 situées à 84301 CAVAILLON appartenant à M. Patrick CALVIÈRE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de CAVAILLON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-019

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Valérie
SEILLON Le Mas des oliviers Chemin de Cavillon 83310
GRIMAUD**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017116 présentée par Mme Valérie SEILLON domiciliée Le Mas des oliviers, Chemin de Cavillon 83310 GRIMAUD,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Valérie SEILLON domiciliée Le Mas des oliviers, Chemin de Cavillon 83310 GRIMAUD est autorisée à exploiter la surface de 1ha 08a 53ca, parcelles section A 359, 3019 situées à 83310 GRIMAUD appartenant au GFR LE NAGATIER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de GRIMAUD sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 30 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-30-020

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Véronique
RAULT 613 Impasse Fontbelle 83890 BESSE SUR
ISSOLE**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017109 présentée par Mme Véronique RAULT domiciliée 613 Impasse Fontbelle 83890 BESSE SUR ISSOLE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Véronique RAULT domiciliée 613 Impasse Fontbelle 83890 BESSE SUR ISSOLE est autorisée à exploiter la surface de 2ha 84a 28ca, parcelles section D 0362, 0370, 0374, 0376 situées à 83890 BESSE SUR ISSOLE appartenant à M. Philippe RAULT.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de BESSE SUR ISSOLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Païrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRJSCS PACA

R93-2018-01-30-003

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ
D'INTERVENTION SOCIALE SESSION D'AVRIL 2018**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session d'avril 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2018 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Bamouni

Madame Gioanni de Rigal

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur Laayssel

Monsieur Poher

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Adresse postale : Bd Paul Peytral 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Monsieur Matteï
Monsieur Tulasne

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2018-01-30-002

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A
L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE
ORDINAIRE SESSION D'AVRIL 2018**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session d'avril 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session d'avril 2018 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :
Monsieur Sztor
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
Monsieur Poher
- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
Madame Blanc

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESTI

DRJSCS PACA

R93-2018-01-30-006

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE
LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE
MARS 2018



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective »
session de mars 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2018 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame Quesada
Monsieur Sztor

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Monsieur Poher

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2018-01-30-007

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE MARS
2018

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session de mars 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session de mars 2018 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Madame FREVAL
Monsieur SZTOR
Monsieur TOUSSAN
- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Monsieur POHER
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Monsieur DRIS
Madame GARDONCINI

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2018-01-30-005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE
MARS 2018



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**portant
nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de mars 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2018 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale par intérim ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Monsieur MANTEAU représentant le collège des enseignants permanents en IFAS

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame NEU représentant le collège des cadres de santé ;
Madame DJEDDI représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
Monsieur NGUYEN représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2018-01-30-004

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE
SOCIAL SESSION D'AVRIL 2018**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de mars 2018**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°R93-2017-12-11-015 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur par intérim ;
- VU l'arrêté n°R93-2017-12-12-007 du 12 décembre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Gérard DELGA, aux cadres ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2018 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Madame GIOANNI DE RIGAL
- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Monsieur SZTOR

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame LIONS
Madame MAGUIRE

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-17-006

Arrêté N° 1RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute
Provence



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 1RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil
départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes de Haute-Provence

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme NATHALIE BELAIS

M JEAN-JACQUES BOS

Suppléant

M Gil BRUSONE

M JEAN-MICHEL EYNAUDI

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme GHYSLAINE MENC

M Joël ROUVIER

Suppléant

M JEAN-PHILIPPE DERYCKE

M Christophe GRAC

Arrêté N° 1RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire
M FRANCIS TESTA

Suppléant
Mme GERALDINE FEROUILLET

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire
M Didier GAUTIER

Suppléant
Mme Nelly DUMAS

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire
M FREDDY GELOT

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire
M Dominique CHEMINOT
M Denis CHEVALLIER
Mme Michèle PUJADES

Suppléant
Mme Laetitia CINQUINI
M Yves MORAND
M Bernard PIERI

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire
M Jean-Claude POURCIN

Suppléant
M Alain DOSI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
M Simon CAPARROS

Suppléant
Mme Madeleine CASTELLAZ

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Olivier TOCHE

Suppléant

Mme Denise VENOBRE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Olivier DE PERMENTIER

Suppléant

M Jérôme GARCIA

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-17-008

Arrêté N° 2RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF des Alpes-Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes-
Maritimes

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Frédéric BERTAINA

M Nicolas BREIL

Suppléant

Mme Laurence LABOIS - EICHHORN

Mme Christine SCHOUVER

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Christian DAS NEVES

Suppléant

Mme Michèle ARTHAUT

M Alain GOTTA

Arrêté N° 2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Sylvie GAMBIA

Mme Corinne MARAIS

Suppléant

M Jean-Paul ARNAUD

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Antony DE TORRES

Suppléant

Mme Alexandra MELVILLE

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Roméo BATTOIA

Suppléant

M Philippe DE POLI

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Pascal GUINY

M Patrick MOULARD

M Fabien PAUL

Suppléant

M Julien PELLISSIER

M Marc RAIOLA

M Laurent VELLA

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Alain DE LOPEZ

Suppléant

M Barthélémy ORS

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Philippe NEDANI

Suppléant

M Lionel FEVRIER

Arrêté N° 2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 2

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Gérard FERRALIS

Suppléant

Mme Lyssia CHANAI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Jean-Pierre RENAUDO

Suppléant

M Jean-Pierre CONSTANT

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Christian MARTINO

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-17-009

Arrêté N° 3RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du
Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 3RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Michel PERRIN

Mme Yolande SCARPONI-BOUCHET

Suppléant

M Pierre RIPERT

M Nouredine ZIANI

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme Véronique GREGU

Mme Maley UPRAVAN

Suppléant

M Jean-Marie DAUTRICOURT

Mme Katy SABAN

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Arrêté N° 3RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Titulaire
Mme Fabienne CANLAY
M Serge NARDELLI

Suppléant
M Ernest Joseph ACARIES

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire
M Charles DIEUZAYDE

Suppléant
Mme Michelle RIOUALL

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire
Mme Christine PELLEGRIN

Suppléant
M Michel DELANNOY

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire
Mme Clarisse BAINVEL
M Jean-François DUBORPER
M Philippe KORCIA

Suppléant
Mme Laure DUCOTTET
M Jean-Marc GREGORIADES
Mme Françoise VANROY

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire
Mme Paule PRIN DERRE

Suppléant
M Serge ALAGY

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire
M Rachid BOUDJEMA

Suppléant
M Roberto RETA

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Corinne INNESTI

Suppléant

M Daniel NANNONI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Charlotte ROMAN

Suppléant

M Roland GOURDON

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Mme Lucie DESBLANCS

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-17-007

Arrêté N° 4RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
conseil départemental de l'URSSAF des Hautes Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 4RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Hautes-Alpes

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Gérard MARTINEZ

M Christian SCHULLER

Suppléant

M Philippe ASSAÏANTE

M Martin PRUD'HOMME

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Marc GIULJ

M Julien TREVISIOL

Suppléant

Mme Marie-Christine POMMIER

Mme Sylvie PUSTEL

Arrêté N° 4RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Patrick GAILLARD

Mme Marie Laure MARTINEZ

Suppléant

Mme Christine GALLICE

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Fabrice TARTAGLIA

Suppléant

Mme Marie LORMEAU

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Christian MABBOUX

Mme Serge MARGOSSIAN

M Philippe VICENTE

Suppléant

M Franck BEUNECHÉ

M Farshid Mehrdad NARENJI SHESHKALANI

Mme Nadine PACALET

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Gérard BORNAND

Suppléant

M Emmanuel BERTRAND

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Thierry FRECHON

Suppléant

M Jean-Pierre BRENIER

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Jean-Louis AILLAUD

Suppléant

M Jean-Christophe ESMIEU

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Sophie TROUILLET

Arrêté N° 4RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 2

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-17-010

Arrêté N° 5RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
conseil départemental de l'URSSAF du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF du Var

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Mouloud DJAFAR

M Jean-Marcel GARONE

Suppléant

M Pierre PERETTI

M Jean ROBLEZ

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Stéphane MOHA

M Pierre ROFFINELLA

Suppléant

Mme Emilie BIANCO

Mme Sandrine ODOLO

Arrêté N° 5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M René CAPELLO

Suppléant

M Roger BOURRELY

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Aurélie OLLO

Suppléant

M Stéphane LETEINTURIER

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Alain COURT

Suppléant

M Thierry JURY

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Alban BINDELLI

M Gilles GARCIA

M Olivier MAGAJA

Suppléant

Mme Beatrix DE BALINCOURT

M Benoit MARI

M Pierre MASSAFERRO

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Laurent ROUX

Suppléant

Mme Christine JOUBERT

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Suppléant

M Guy PERLIE

Arrêté N° 5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 2

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Thierry TRAHIN

Suppléant

M Jean-Paul GIOVANNONI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Jean DE GAETANO

Suppléant

M Jean pierre BOGGETTI

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Arrêté N° 5RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 3

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-01-17-011

Arrêté N° 6RGCD2018-1 du 17 janvier 2018 portant
nomination des membres du conseil d'administration du
conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N° 6RGCD2018/1 du 17 janvier 2018

portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil
départemental de l'URSSAF de Vaucluse

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF de Vaucluse

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Stéphane CHARPENTIER

M Michel LEYDIER

Suppléant

M Thierry GEORGES

M Nicolas GIBAUDAN

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Daniel DI LUCA

M André SALIBA

Suppléant

Mme Myriam MESTRE

M Dominique PIERRE

Arrêté N° 6RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 1

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Serge COQ

Mme Brigitte MALAVAL

Suppléant

Mme Cristelle RAFFA

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Nacera SIDI MOUSSA

Suppléant

M Daniel PLANELLES

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Bernard MONTOYA

Suppléant

M Pascal LOISEAU

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Mme Sylvie BRES

M Gilbert MARCELLI

M Brice VERGEZ

Suppléant

M Laurent HENNI

M Alexis MAYER

M Fabien MEREU

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Stéphane DELPECH

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Suppléant

Mme Sandrine CIBRARIO

Arrêté N° 6RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 2

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Leitia PONSON-MILESI

Suppléant

M Bruno MOSCATELLI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Marie-Bernadette BOUREZG

Suppléant

Mme Valérie COISSIEUX

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Philippe SAMAMA

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 18 janvier 2018.

Article 3

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille

le 17 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

Arrêté N° 6RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 - 3

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-01-26-002

**Arrêté du 26/01/18 DE FIN D'INTERDICTION DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES POIDS-LOURDS
SUR L' AUTOROUTE A75**

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**ARRETE DE FIN D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS-LOURDS
SUR L'AUTOROUTE A75**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté n° 13-2017-12-11-097 du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Magali Charbonneau, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant que la situation météo s'améliore nettement sur l'autoroute A75, la mesure de retournement mise en place à l'échangeur de Lodève Nord, dans le sens Sud/Nord, est levée.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté N°166 du préfet de zone de défense et de sécurité sud du 25 janvier 2018, interdisant la circulation sur l'autoroute A 75 le 26 janvier 2018 à compter de 00h00 est abrogé.

Il est mis fin à la mesure du PIAM en sens Sud/Nord de retournement des poids lourds à Lodève-Nord à partir de l'échangeur N°52 de l'autoroute A 75.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les commandants de Groupement de gendarmerie départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer), le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et de la Préfecture de la Région Occitanie

Fait à Marseille le 26 Janvier 2018,
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Par délégation de la SGZDS de la Zone Sud,
Le chef d'état-major interministériel de zone Sud

Signé

SGAR PACA

R93-2018-02-01-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties du domaine Le Clos de
Villeneuve à Valensole



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

**Portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties
du domaine Le Clos de Villeneuve à VALENSOLE (Alpes de Haute-Provence)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 novembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les mines d'eau du Clos de Villeneuve et leurs exutoires architecturés, présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation en raison de leur technologie, leur datation et la qualité de leur mise en oeuvre,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine Le Clos de Villeneuve :

- les sept mines d'eau maçonnées ou creusées dans le substrat,
- les exutoires architecturés : fontaines, bassins, réservoirs, lavoir,
- les murs de soutènement des terrasses,
- le sol des parcelles, à l'exception de son couvert végétal,
- le sous-sol comprenant le réseau hydraulique souterrain, les zones de captage et les puits de visite des mines d'eau,

situées lieu-dit Le Clos à VALENSOLE (04), telles que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé et figurant au cadastre section F sous les numéros 207, 208, 246, 247, 248, 249, 250, 1954 d'une contenance respective de 2150 m², 1500m², 17710m², 3240m², 3300m², 4040 m², 8410m², 159m²,

appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE CLOS DE VILLENEUVE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE (04) , le 7 décembre 2005 sous le numéro 485 055 511, dont le siège social est au Clos de Villeneuve à VALENSOLE (04210) et le représentant responsable Charles-Hélión Stéphane Marie de VILLENEUVE ESCLAPON, gérant, né le 18 avril 1971 à PARIS (75016), demeurant 65 rue Notre-Dame des Champs à PARIS (75006).

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE CLOS DE VILLENEUVE en est propriétaire par apport de parts au terme d'un acte reçu le 23 décembre 2006 par Maître Jean-Pierre CARAYON, notaire à RIEZ (04), publié au fichier immobilier de DIGNE-LES-BAINS (04) le 01/03/2007, volume 2007P, numéro 1976, et en toute propriété depuis le décès de l'apporteur M. André Charles Louis Marie de VILLENEUVE ESCLAPON le 01/06/2015 à VALENSOLE (04).

Il est précisé que les parcelles cadastrées section F sous les numéros 247 et 278 ont fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété reçus par Me Jean-Pierre CARAYON, notaire à RIEZ (04), le 23/12/20016, publié au Service de la Publicité Foncière de DIGNE-LES-BAINS (04) le 19/02/2007, volume 2007P, n°1649.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, concernés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 1er février 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT

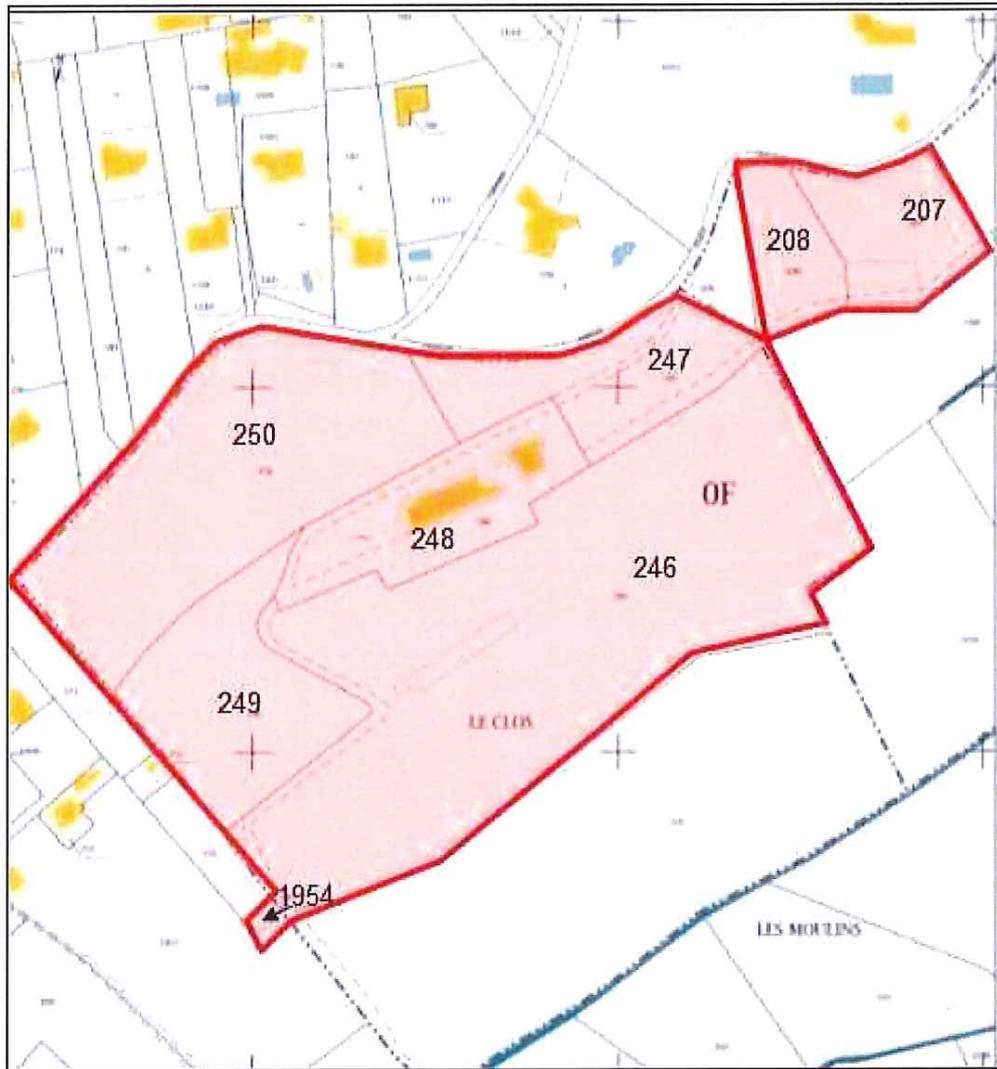


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Plan annexé

à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
certaines parties du domaine Le Clos de Villeneuve à VALENSOLE (04)



Fait à Marseille, le 1^{er} FEV. 2018

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT